

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025.

**Présents** : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIEMACCI Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Jellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absent excusé : Franck DELALANDE (pouvoir à Sophie BLEJEAN).

**Secrétaire de séance** : Gaëlle DANIELOU

**2025-009 : Vie sociale - Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre social L'Inter'Val et la CAF d'Ille-et-Vilaine et Versement d'un premier acompte de subvention pour l'année 2025.**

*Rapporteur : Françoise FOUCAUD*

L'animation de la vie sociale et le développement des services à la population constituent un indéniable facteur d'attractivité territoriale. C'est ainsi que les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran et Treffendel ont fait le choix, par le prisme du travail réalisé jusqu'à présent par le centre social l'Inter'Val, qui relève du statut associatif, de maintenir cette volonté de déploiement d'un service public de qualité et reconnu comme un réel enjeu de territoire.

L'intervention de l'association s'effectue au profit des habitants de chacune des communes signataires, dans une dynamique de travail partenarial entre les cocontractants et porte sur trois champs d'intervention que sont **l'animation globale de territoire**, le volet **enfance** et le volet **jeunesse**.

Par délibération en date du 30 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre social l'Inter'Val et la CAF d'Ille-et-Vilaine. La rédaction de cette convention avait fait l'objet d'un vrai travail partenarial entre tous les acteurs du territoire.

Cette convention précise les modalités d'intervention de l'association, notamment en termes d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et fixe des garanties quant aux modalités de mise en œuvre, à travers une gouvernance réaffirmée au sein du comité de suivi.

Elle précise avec exhaustivité le contenu du projet porté par l'association, à travers les trois axes mentionnés ci-dessus. Ladite convention est échue au 31 décembre 2024. Le travail sur l'écriture d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est en cours. Cependant, les parties font le constat que le travail sur le renouvellement de la convention de partenariat entre les six communes, l'Inter'Val et la CAF pour la période 2025-2028 n'est pas suffisamment abouti pour permettre la délibération des différentes instances et la signature de la nouvelle convention par l'ensemble des partenaires dans des délais suffisants pour permettre le versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2025 dans les délais impartis (15 février).

Par conséquent, afin d'assurer la continuité de fonctionnement du service, et pour permettre que le versement du 1<sup>er</sup> acompte de subvention soit effectué suffisamment tôt en 2025 pour assurer la trésorerie de l'Inter'Val, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un avenant de prorogation de la convention de partenariat 2024, conformément aux dispositions de l'article 12 de ladite convention.

Cet avenant prolonge les dispositions de la convention 2024 pour une période de 4 mois supplémentaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025.

Le montant définitif de la contribution financière pour l'année 2025 sera définitivement fixé lors de la conclusion de la prochaine convention d'objectifs et de moyens.

Pour la durée de cet avenant, les communes signataires s'engagent à verser un premier acompte de subvention au plus tard le 15 février 2025 sur la base des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens conclue pour 2024, c'est-à-dire :

SYNTHESE	ENFANCE		JEUNESSE		ANIM. GLOBALE		TOTAL
	Subv. 2024	1er acompte 2025	Subv. 2024	1er acompte 2025	Subv. 2024	1er acompte 2025	1er acompte 2025
Maxent	40 591 €	16 236 €	20 430 €	8 172 €	6 660 €	2 664 €	27 072 €
Monterfil	44 945 €	17 978 €	20 096 €	8 039 €	6 233 €	2 493 €	28 509 €
Paimpont	40 537 €	16 215 €	16 565 €	6 626 €	8 208 €	3 283 €	26 124 €
Plélan	95 045 €	38 018 €	39 269 €	15 708 €	18 590 €	7 436 €	61 162 €
Saint-Péran	10 750 €	4 300 €	11 634 €	4 654 €	1 899 €	760 €	9 714 €
Treffendel	44 279 €	17 712 €	16 167 €	6 467 €	6 075 €	2 430 €	26 608 €
<b>TOTAL/activité</b>	<b>276 147 €</b>	<b>110 459 €</b>	<b>124 162 €</b>	<b>49 665 €</b>	<b>47 664 €</b>	<b>19 066 €</b>	<b>179 189 €</b>

Les autres dispositions de la convention de 2024 restent inchangées.

\*\*\*\*\*

La subvention de la commune pour l'année 2024 s'élève à 67 681,00 €.

Pour 2025, elle est estimée à 73 183,00 € à moins que la clé de répartition ne change dans la nouvelle convention.

Pour rappel, la ventilation des subventions des communes est actuellement la suivante :

**Enfance et Jeunesse :**

-70 % de la subvention sur l'origine géographique des enfants et jeunes fréquentant les structures (année de référence : N-1).

-30 % de la subvention sur le poids démographique de chacune des communes signataires (année de référence : dernier recensement général de la population).

**Animation globale de territoire :**

-Forfait de 4,50 €/habitant pour chaque commune signataire.

**Eléments pris en compte dans le calcul pour la commune de Maxent :**

	Enfance : nombre d'enfants accueillis	Jeunesse : nombre de jeunes accueillis	Nombre d'habitants	Subvention
2023	74	24	1480	67 681,00 € (année 2024)
2024	76	29	1485	73 183,00 € (Prévisionnel-année 2025)

Interrogation par rapport à cette clé de répartition qui ne prend pas en compte le nombre de jours de présence des enfants mais le nombre d'enfants accueillis. En effet, un enfant ayant fréquenté le service une seule journée dans l'année est comptabilisé dans le calcul.

\*\*\*\*\*

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre les communes et le Centre Social l'Inter'Val pour l'année 2024, approuvée en date du 30 janvier 2024,

Considérant la nécessité de prolonger ladite convention,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant 1 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre les communes, le Centre Social l'Inter'Val et la CAF, conclu pour une durée de 4 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De procéder au versement d'un premier acompte de subvention à l'association l'Inter'Val avant le 15 février 2025 sur la base des dispositions financières de la convention 2024, correspondant à un montant total de 27 072 € soit :
  - 16 236 € pour l'activité enfance,
  - 8 172 € pour l'activité jeunesse,
  - 2 664 € pour l'animation globale de territoire

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant 1 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre les communes, le Centre Social l'Inter'Val et la CAF, conclu pour une durée de 4 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De procéder au versement d'un premier acompte de subvention à l'association l'Inter'Val avant le 15 février 2025 sur la base des dispositions financières de la convention 2024, correspondant à un montant total de 27 072 € soit :
  - 16 236 € pour l'activité enfance.
  - 8 172 € pour l'activité jeunesse.
  - 2 664 € pour l'animation globale de territoire.

\*\*\*\*\*

**Point sur la situation du bar restaurant :**

- Les futures repreneuses ont été reçues la semaine dernière en mairie pour faire un point sur leurs différentes démarches. A ce jour, elles sont toujours en attente de l'accord bancaire. Leur courtier souhaite un protocole d'accord signé chez le notaire. Elles ont été également reçues par Arnaud TANI, responsable du pôle économique de Brocéliande Communauté. Des aides complémentaires pourraient leur être attribuées.
- Les ventes de la licence IV et du droit à tabac ont été évaluées par le notaire à 15 000,00 €. Lors du prochain conseil municipal, il sera proposé d'acter ce point.
- Une consultation auprès d'entreprises a été effectuée pour les travaux de peinture.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 19h40.*

Le Maire  
Ange PRIOUL



Secrétaire de Séance  
Gaëlle DANIELOU



